AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_12-DE
Reçu le 06/10/2026

Département de la Charente

Commune de Puymoyen

Réunion du Conseil Municipal du 5 Octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

LE CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, se sont réunis à la Mairie – 1 place de Genainville à PUYMOYEN suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2026
Secrétaire de séance : Anna MIGNON

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 0

Membres en exercice : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Membres présents : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Ont donné pouvoir : 0

Excusé(s) : 0

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

° - ° - ° - ° - °

2026-10/12 Suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes

° - ° - ° - ° - °

Certifiée exécutoire : le Maire
Reçue en Préfecture le : - 6 OCT. 2026
Affichée en Mairie le : - 6 OCT. 2026

MAIRIE DE PUYMOYEN
R.F.
16400

AR Prefecture
016-211602719-20261005-CM_2026_10_12-DE
Reçu le 06/10/2026

FINANCES	**Rapporteur : Eric BIOJOUT**
DÉLIBÉRATION N° 2026-10/12	**Suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes**

Il est rappelé au Conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé en 2024 au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Puymoyen.
Le rapport d'observations définitives, portant sur la période 2019-2023, a été notifié à la commune en 2025. La commune a apporté une réponse détaillée aux observations formulées par la Chambre et a engagé les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ses recommandations.

Par courrier en date du 7 août 2026, la CRC a rappelé à la commune les dispositions relatives au suivi des observations définitives et demandé la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport retraçant les actions entreprises à la suite de ses observations, ainsi que sa transmission à la CRC.

Les recommandations dont le suivi est demandé portent sur quatre points :

1. la régularisation des délégations de signature des conseillers délégués ou, à défaut, la cessation du versement des indemnités correspondantes ;
2. la communication annuelle au Conseil municipal de l'état des indemnités de toute nature perçues par les élus ;
3. l'achèvement de l'actualisation de l'inventaire en lien avec le comptable public ;
4. l'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation ou leur intégration au coût de l'immobilisation en cas de réalisation.

Il convient aujourd'hui de présenter au Conseil municipal l'état d'avancement des mesures prises par la commune.

1. Délégations consenties aux élus et régime indemnitaire

La première recommandation de la CRC portait sur la nécessité de régulariser les délégations de signature des conseillers délégués ou de mettre fin au versement des indemnités associées.
Une première régularisation avait été engagée dès réception du rapport provisoire. La réponse adressée à la CRC en juillet 2025 indiquait ainsi que les arrêtés correspondants avaient été établis, transmis au contrôle de légalité et publiés.
Le renouvellement général du Conseil municipal intervenu en 2026 a permis de pérenniser à nouveau ce dispositif pour la nouvelle mandature.
À la suite de l'installation du nouveau Conseil municipal, celui-ci a ainsi fixé par délibération le régime indemnitaire applicable au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales.
Parallèlement, le Maire a pris les arrêtés individuels de délégation nécessaires pour chacun des adjoints et conseillers municipaux délégués concernés, en définissant précisément les domaines de délégation et, le cas échéant, les actes susceptibles d'être signés dans ce cadre.
Les documents produits antérieurement montrent d'ailleurs la démarche de formalisation engagée par la commune, avec des arrêtés reprécisant le périmètre des missions déléguées, les délégations de signature et les conditions d'attribution de l'indemnité de fonction.

2. Information annuelle du Conseil municipal sur les indemnités perçues par les élus

La deuxième recommandation porte sur la communication annuelle au Conseil municipal de l'état des indemnités de toute nature perçues par les élus, conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales.
Cette obligation a été intégrée au fonctionnement régulier de la collectivité.
Ainsi, lors de la séance du 25 mars 2025, préalablement à l'examen du budget primitif, le Conseil municipal a été informé du montant des indemnités nettes perçues par les élus au titre de l'année 2024.

AR Prefecture
016-211602719-20261005-CM_2026_10_12-DE
Reçu le 06/10/2026

La commune avait indiqué à la CRC que cette information serait désormais systématiquement inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal avant le vote du budget primitif.
Cette procédure est désormais intégrée aux obligations annuelles de préparation budgétaire de la commune et sera reconduite chaque année.

3. Actualisation de l'inventaire communal

La troisième recommandation de la CRC demande à la commune d'achever l'actualisation de son inventaire en lien avec le comptable public.
La commune a engagé ce travail en liaison avec le comptable public afin d'assurer la concordance et la fiabilité des données patrimoniales et comptables au terme de l'exercice 2025. Cette procédure a été poursuivie en 2026 afin d'en assurer à nouveau la concordance au terme de l'exercice en cours.

4. Traitement comptable des frais d'études

La quatrième recommandation porte sur la nécessité d'amortir les frais d'études non suivis de réalisation ou de les intégrer au coût de l'immobilisation lorsque l'opération correspondante est réalisée, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.
La commune a intégré cette recommandation à son suivi comptable. Les opérations d'ordre nécessaires ont été programmées au budget afin de régulariser les frais d'études concernés.
La réponse adressée à la CRC précisait que les opérations correspondantes avaient été inscrites au budget 2025, chapitre 041, en vue de leur régularisation.
La commune veillera désormais, lors de la clôture des opérations d'investissement, à assurer le traitement comptable des frais d'études selon que celles-ci sont ou non suivies de réalisation.

Fondements juridiques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des juridictions financières et notamment ses dispositions relatives au suivi des observations définitives des chambres régionales des comptes ;
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Puymoyen pour la période 2019-2023 ;
Vu la réponse de la commune de Puymoyen aux observations définitives de la Chambre régionale des comptes en date du 30 juillet 2025 ;
Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine en date du 7 août 2026, relatif au suivi des observations définitives ;
Vu les délibérations adoptées à la suite du renouvellement du Conseil municipal en 2026 relatives aux indemnités de fonction des élus ;
Vu les arrêtés individuels de délégation pris par le Maire au bénéfice des adjoints et conseillers municipaux délégués ;
Considérant qu'il appartient à la commune de présenter à son assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations et recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes ;

Je vous propose :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation au Conseil municipal du suivi des observations et recommandations formulées par la **Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine** à l'issue du contrôle des comptes et de la gestion de la commune ;
- **DE CONSTATER** la mise en œuvre des mesures relatives aux délégations consenties aux élus, notamment par l'adoption, à la suite du renouvellement du Conseil municipal en 2026, du régime indemnitaire des élus et par l'établissement des arrêtés individuels de délégation au bénéfice des adjoints et conseillers municipaux délégués concernés ;
- **DE CONSTATER** la mise en œuvre et la pérennisation de la communication annuelle au Conseil municipal de l'état des indemnités de toute nature perçues par les élus ;

AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_12-DE
Reçu le 06/10/2026

- **DE PRENDRE ACTE** des travaux conduits en matière d'actualisation de l'inventaire communal et de leur poursuite en lien avec le comptable public afin d'assurer la concordance entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif ;
- **DE PRENDRE ACTE** des mesures mises en œuvre concernant le traitement comptable des frais d'études et de leur intégration aux procédures de suivi des opérations d'investissement ;
- **DE DIRE** que le présent rapport, accompagné des justificatifs utiles relatifs à la mise en œuvre des recommandations, sera **transmis à la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine**, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières ;
- **D'AUTORISER le Maire** à effectuer toutes les démarches et transmissions nécessaires au suivi de ce dossier.

Pour : 15		**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT**
Contre : 0		
Abstention : 4	**Arnaud MILLET, Samuel LAGIER, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ**	
Non votant : 0		

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 6 Octobre 2026
Le Maire,
Eric BIOJOUT

